

DE  
L'INSTRUCTION PUBLIQUE

ET DES BEAUX-ARTS

BEAUX-ARTS

MONUMENTS HISTORIQUES

Sites et Monuments naturels

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Arrêté

1320820SCA 04

Le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts,

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des Monuments Naturels et des Sites dans sa séance du 18 Juin 1931;

Vu l'engagement en date du 4 Février 1932 pris par le Conseil Municipal de LECTOURE

Arrête:

Article premier

La promenade du "Bastion" située dans la commune de

est classé parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

Art. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département d'Orne et au Maire de LECTOURE qui seront responsables, chacun qui le concerne, de son exécution.

Article 3.

Il sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation du site classé.

qui seront responsables chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 20 AOUT 1939

J. M. L.